



23 NOV. 1999

4096

COPIE

"A.A.D.I.S."

Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000 francs  
Siège social : 5 rue Henri Barbusse 93270 MONTFERMEIL  
RCS BOBIGNY B 383.769.502.

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 10 NOVEMBRE 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF,

Le dix novembre, à 10 heures,

Les associés de la Société "AADIS", Société à responsabilité Limitée au capital de 150.000 francs, divisé en 1.500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis au Cabinet SOPEJ - 36 Rue de Courcelles 75008 PARIS, sur convocation qui leur a été faite par la gérance, selon les formes et délais prévus par la loi.

Assistaient à la réunion ou y étaient représentés :

- La Société EUROPEENNE DE FEU  
représentée par Monsieur CODAN  
propriétaire de sept cent soixante parts 760 parts
- Monsieur LEGRAND  
représentant la Société EXTINGUEURS ANDRIEU  
propriétaire de deux cent quarante parts 240 parts
- Monsieur Christian MATUREL  
propriétaire de cent cinquante cinq parts 155 parts  
représenté par Monsieur LEGRAND
- Monsieur Gérard THOMAZON  
propriétaire de cent soixante treize parts 173 parts  
Représenté par Monsieur CODAN
- Monsieur Raphaël FORNACCIARI  
propriétaire de cent soixante douze parts 172 parts  
Représenté par Monsieur CODAN

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS  
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL: 1.500 PARTS**

Monsieur Marcel CODAN préside la séance en sa qualité de gérant.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses co-associés.

- \* la copie des lettres de convocations,
- \* le rapport de la gérance,
- \* le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- \* une copie des statuts.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport ci-dessus visés ont été adressés aux associés, en même temps que l'avis de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus également au siège social à leur disposition.

Ces derniers lui donnent acte de cette déclaration, ainsi que de la régularité de leur convocation.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- \* Lecture du rapport de la gérance,
- \* Démission du gérant et nomination concomittante d'un nouveau gérant ,
- \* Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés prend acte du souhait de Monsieur Marcel CODAN, de démissionner de ses fonctions de gérant de la Société à l'issue de la réunion de la présente Assemblée, et le remercie des diligences effectuées dans l'exercice de son mandat.

Elle lui donne en conséquence quitus de toutes les opérations effectuées jusqu'à la fin de ces fonctions.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Gérard LEGRAND  
de nationalité française  
né le 2 mars 1944 à PUTEAUX (92)  
demeurant : 61 Impasse des hautes Bornes 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

gérant non associé, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Monsieur Gérard LEGRAND est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il a, conformément à l'article ... des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

L'Assemblée décide de porter à une date ultérieure la fixation de la rémunération du gérant.

Néanmoins, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

VOTE (S) POUR : 1.500  
VOTE (S) CONTRE :  
ABSTENTION (S) :

RESOLUTION ADOPTEE ~~REJETEE~~

## DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

VOTE (S) POUR : 1.500  
VOTE (S) CONTRE :  
ABSTENTION (S) :

RESOLUTION ADOPTEE ~~REJETEE~~

\*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents ou représentés, après lecture.

Pour copie certifiée conforme

Le Gérant,

